

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09520

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS
AU PARKING PUBLIC AVENUE LEFEVRE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant, que le service Propreté de la commune doit intervenir toute la journée du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 à 12 heures sur le parking public de l'avenue LEFEVRE avec des engins et du matériel approprié afin de procéder à son nettoyage complet,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser les emplacements de stationnement sur le Parking public, il convient exceptionnellement de procéder à la fermeture le mercredi 24 juillet 2024 à 08 heures au vendredi 26 juillet 2024 à 12 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du nettoyage complet du parking public avenue LEFEVRE entrepris par le service Propreté de la commune, le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur sera interdit. Cette interdiction de stationner prendra effet le mercredi 24 juillet 2024 à 08 heures jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 12 heures.

ARTICLE 2 :

Une campagne de sensibilisation par apposition de flyers sur le parking public sera effectuée sur la période du jeudi 18 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-PM24_09520-AR
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services Techniques de la ville pour interdire l'accès.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

